



☎ : 02.99.62.62.95

Fax : 02.99.04.40.23

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 035-213500317-20220531-2022_5_47-AR

Arrêté n° 2022-05-47

ARRETE MUNICIPAL SUR LES BRUITS DE VOISINAGE (RESTRICTIONS D'HORAIRE)

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-2,
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants**

ARRETE

- **ARTICLE 1** : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.
- A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivant :
- **Du lundi au vendredi : de 8h00 à 20h00**
- **Le samedi de 9h00-12h00 et de 14h00 à 19h00**
- **Il en résulte une interdiction les dimanches et jours fériés.**
- **ARTICLE 2** : Le Maire, le commandant de la Gendarmerie de Liffré, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 83 du Code de l'Administration Communale.
- **ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- **Transcription** sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et affichage sera effectué dans le classeur réservés à cet effet.

Fait à La Bouëxière, le 31 mai 2022

Stéphane PIQUET, Maire

